



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PREFECTORAL du **31 DEC, 2019**

portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

SAS BOTHALEC BEGON- Le Quinquis- 56480 SAINT AIGNAN

*Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

VU le décret du 10 juillet 2019, nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU la demande présentée du 15 novembre 2019, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par la SAS BOTHALEC BEGON, dont le siège social est situé au lieu-dit «Le Quinquis» 56480 SAINT AIGNAN, en vue de créer à cette adresse une installation de méthanisation de 40 tonnes à traiter par jour ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 24 décembre 2019 ;

Considérant que cette affaire doit être soumise à la procédure d'enregistrement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er - La demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par la SAS BOTHALEC BEGON, dont le siège social est situé au lieu-dit «Le Quinquis» 56480 SAINT AIGNAN, en vue de créer à cette adresse une installation de méthanisation de 40 tonnes à traiter par jour, sera soumise à la consultation du public **du lundi 3 février 2020 à 09h00 au lundi 2 mars 2020 à 17h00** (soit 4 semaines) dans la commune de SAINT AIGNAN.

Article 2 - Cette procédure sera annoncée par les soins des maires de SAINT AIGNAN, CLEGUEREC et MUR DE BRETAGNE (22) par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit **avant le 18 janvier 2020** et durant toute la durée de la consultation. Le maire de chaque commune concernée établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans les journaux Ouest-France (éditions Morbihan et Côtes d'Armor), Pontivy Journal et le Télégramme (édition Côtes d'Armor).

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan.

Article 3 : Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier sera consultable en version papier et électronique chaque jour ouvrable à la mairie de SAINT AIGNAN aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations du lundi 3 février 2020 à 09h00 au lundi 2 mars 2020 à 17h00 :

➤ *sur le registre mis à la disposition du public par le maire de SAINT AIGNAN aux jours et horaires suivants :*

- *Lundi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00*
- *Mardi et mercredi : de 09h00 à 12h00*
- *Jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00*
- *Vendredi : de 09h00 à 12h00*

➤ *par courrier adressé au préfet du Morbihan:*

- *par voie postale (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex)*
- *ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr.*

Article 4 : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire. Il adressera le dossier au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex).

Article 5 : Les conseils municipaux de SAINT AIGNAN, CLEGUEREC et MUR DE BRETAGNE (22) peuvent émettre un avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales) dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public.

Article 6 : Le préfet du Morbihan statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 512-7 du code de l'environnement ou par un arrêté de refus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, les maires de SAINT AIGNAN, CLEGUEREC et MUR DE BRETAGNE (22), le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **31 DEC. 2019**

Le préfet

Patrice FAURE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Pontivy
- MM. les maires de SAINT AIGNAN, CLEGUEREC et MUR DE BRETAGNE (22)
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- SAS BOTHALEC BEGON -«Le Quinquis» 56480 SAINT AIGNAN